

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine : Institution et vie politique – désignation des représentants

Séance du 21 mars 2026, à 10 heures 00

Délibération n° : 2026/03/05

Objet : Détermination du montant des indemnités du Maire et des Adjointes

Le 21 mars deux mil vingt six, à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme Dietsch Maire.

Présents : Victoria Abounnasr, Joana Alves, René Destrel, Jérôme Dietsch, Corinne Dupin, Pauline Duroy, Bruno Faure, Caroline Foucher, Bruno Labarthe, Patrick Lacoffrette, Alexandre Lecoustre, Patrick Marthe, Christian Mignot, Virginie Prieur, Hélène Thomas.

Excusés :

Excusés avec procuration :

Secrétaire de séance :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- ✓ du maire au taux de 35.20 % de l'indice 1022 mensuel,
- ✓ du 1er adjoint au taux de 16.50 % de l'indice 1022 mensuel,
- ✓ du 2^{ème} adjoint au maire au taux de 8.25 % de l'indice 1022 mensuel.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jérôme Dietsch

